

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 janvier 2021**

*Convocation et affichage du 14 janvier 2021*

*Le vingt-deux janvier deux mil vingt et un à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

*Étaient présents : BATY Jean-Yves- BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - TAVERNIER Bernard*

*Excusée : MULOT Dominique*

*Absent :*

**Excusés ayant donné une procuration :**

*Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- Dominique MULOT à Bernard TAVERNIER.

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. LAPORTE Jacques ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2020**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 17 décembre 2020.*

*Pas d'observation, le compte-rendu du 17 décembre 2020 est adopté, à l'unanimité des membres présents.*

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202102- RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES RADARS PEDAGOGIQUES « ÉLANCITÉ »**

*Considérant la délibération du conseil municipal n° 201844, en date du 19 juin 2018, relative à l'adhésion au contrat de maintenance des radars pédagogiques « ÉLANCITÉ », Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de service mis à jour tous les trois ans, arrive à échéance au 07 juillet 2021 et qu'il conviendrait de le renouveler.*

Monsieur le Maire rappelle que, en l'absence de couverture par contrat de service, les pannes et/ou réparations courantes feront l'objet d'une facturation au tarif appliqué par le fournisseur.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat prévoit la prise en charge financière de toutes ces dépenses si elles doivent avoir lieu à l'exception des batteries, de dégâts suite à du vandalisme ou des intempéries.

Monsieur le Maire propose la poursuite de celui-ci pour les trois prochaines années au tarif de 199.00 € HT/an/radar

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition d'ÉLANCITÉ, relative à la reconduction du contrat de service au tarif de 199.00 € HT/an/radar pour les trois prochaines années,

- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités nécessaires

Monsieur le Maire en profite pour signaler à l'assemblée que la modification du positionnement des 2 balises « Evoflash » entraîne la création de 2 socles générant ainsi un coût supplémentaire d'un montant 530.00 € HT soit 636.00 € TTC

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **202103- LDG Lignes Directrice de Gestion**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 33-5*

*Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique*

*Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020,*

*Considérant le Bilan Social 2019,*

*Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans*

*Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021/2026 sont établies comme indiquées ci-dessous et pourront faire l'objet en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure :*

### **Partie 1- Stratégie pluriannuelle de politique RH**

<b>Orientations</b>	<b>Actions envisagées</b>
<b>Organisation et conditions de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Déployer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlements des congés)</li> <li>-Mettre en place le règlement intérieur du personnel avec (avis préalable du CT)</li> <li>-Délibérer sur la mise en place du CET</li> </ul>
<b>Santé et Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre à jour le Document Unique établi en 2017</li> <li>-Suivi des habilitations</li> <li>-Sensibiliser les agents sur le port des EPI</li> <li>-Animer le registre de santé et de sécurité,</li> <li>-Etablir et animer le registre des dangers graves et imminents</li> </ul>

<b>Rémunération</b>	-Valoriser l'engagement professionnel -Réviser le RIFSEEP
<b>Formation</b>	-Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation -Etablir le Compte Personnel de Formation (modalités) -Allouer une enveloppe budgétaire -Prendre en compte l'effort de formation et préparation aux examens et/ou concours
<b>Recrutement et mobilités</b>	-Mettre en place une procédure de recrutement (départ à la retraite) avec éventuellement accompagnement du Centre de Gestion 47 -Tenir compte de l'investissement et la motivation, des promotions et avancements déjà prononcés -Identifier les besoins futurs

## **Partie 2 - Valorisation et promotion des parcours professionnels**

### **Avancement de grade :**

- La collectivité a défini un ratio promus/promouvables de 100% pour tous les grades
- La collectivité a défini des critères applicables à l'ensemble des agents :
  - Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité,
  - Reconnaître l'investissement et la motivation
  - Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
  - Compétences acquises dans le milieu associatif, privé,
  - Mise en adéquation grade/fonctions et syndical...responsabilités/organigramme
  - Prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen

Un bilan de leur mise en œuvre sera établi annuellement sur la base des décisions individuelles en tenant compte des données issues du rapport social unique et présenté au comité technique.

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### 202104- FOURNITURE ET POSE DE DEUX RALENTISSEURS DE TYPE « COUSSIN BERLINOIS » SECTEUR SAINT JULIEN

En raison d'un flux automobile constaté de plus en plus important dans le hameau de Saint Julien et de vitesses souvent excessives, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait d'engager des travaux d'implantation de dispositifs type « coussins berlinois » au Hameau de Saint Julien.

Cet aménagement vise à réduire la vitesse des véhicules en entrée de ce secteur et à protéger les piétons qui y circulent.

Deux ralentisseurs seraient installés sur la Voie Communale N°1 dite de Bougues au Placiot, l'un depuis Fargues sur Ourbise, l'autre via « Le Placiot ».

Le devis fait apparaître un coût global s'élevant à 5 857, 40 € HT soit 7 028, 88 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'implanter un tel dispositif au hameau de Saint Julien de manière à assurer la sécurité routière des usagers et piétons,

Considérant de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les travaux d'implantation de 2 ralentisseurs type « coussins berlinois » au hameau de Saint Julien,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour formaliser cette opération.

### 202105- TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRES

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-17 et L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 201806 en date du 23 janvier 2018 modifiant les tarifs en vigueur,

Vu la création d'un espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir) dans le cimetière du bourg de Fargues sur Ourbise,

Vu le règlement du cimetière,

Considérant l'article 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2021 abrogeant l'article L 2223-22 CGCT et supprimant ainsi les taxes funéraires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réactualiser les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des concessions comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif 2018/2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Concession au m <sup>2</sup>	30 ans		100.00 € le m <sup>2</sup>
	50 ans	80.00 €	150.00 € le m <sup>2</sup>
Columbarium	30 ans		150.00 € la case
	50 ans		250.00 € la case
Cavurne	30 ans		150.00 €
	50 ans		250.00 €
Taxe dispersion des cendres <i>Suppression au 01/01/2021</i>			
Taxe (caveau+cavurne+columbarium) <i>Suppression au 01/01/2021</i>		inhumation	30.00 €

Caveau provisoire ou d'attente	6 mois	100.00 € les 3 premiers mois	Gratuit les 3 premiers mois
		50.00 €/mois en + dans la limite de 1 an	50.00 €/mois les 3 derniers mois

**Et charge Monsieur le Maire de modifier le règlement du cimetière en tant que tel, pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Désignation correspondant « Enedis »** : Désignation de 2 correspondants ; l'un titulaire et l'autre suppléant : Jacques LAPORTE est désigné titulaire et Yannick DUBERN en tant que suppléant.
- **Incident hameau de Saint Julien** : Suite à l'accrochage du mur d'une maison dans le hameau de Saint Julien par un semi-remorque, Monsieur le Maire, avec l'accord des membres présents, décide de mettre en place une signalisation pour interdire l'entrée des véhicules, type semi-remorque, dans ledit hameau.
- Service National Universel** : Référent Jean-Marc BOTELLA.

**INFORMATIONS DIVERSES** : néant.

La séance est levée à 19 h 15 où ont été consignées 05 délibérations numérotées de la « 202101 à 202105 »

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint,

BATY Jean-Yves, conseiller municipal,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

*DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,*

*DUBERN Yannick, conseiller municipal,*

*LAPORTE Jacques, conseiller municipal,*

*LAPORTE Françoise, conseillère municipale,*

*MULOT Dominique, conseillère municipale, excusée, a donné pouvoir à TAVERNIER Bernard.*

*Le compte rendu de cette séance a été affiché le 26 janvier 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 05 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 26 janvier 2021*